

**Régime
canadien de
soins dentaires**

**Canadian
Dental
Care Plan**



Aperçu



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Aperçu

- Consulter un professionnel de la santé buccodentaire est très important pour la santé en général. Un tiers des personnes au Canada n'ont pas d'assurance dentaire, et une personne sur quatre n'a pas vu un professionnel de la santé buccodentaire en raison du coût.
- Le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) a pour but d'aider à atténuer les obstacles financiers qui limitent l'accès aux services de soins buccodentaires et de fournir une couverture dentaire pour les résidents du Canada admissibles, qui n'ont pas actuellement d'assurance dentaire.
- Le RCSD aidera les résidents du Canada admissibles à obtenir des services de santé buccodentaire abordables, accessibles et essentiels.
- Le RCSD n'est pas destiné à remplacer les prestations dentaires existantes offertes de la part de l'employeur, d'un régime de retraite ou des régimes privés. Le RCSD vise toutefois à compléter les programmes dentaires provinciaux et territoriaux existants et à combler les lacunes existantes en matière de couverture pour ses programmes.

Critères d'admissibilités

- Pour avoir droit au RCSD, tous les critères d'admissibilité devront être remplis (l'admissibilité sera réévaluée annuellement) :
 - ne pas avoir accès à une assurance dentaire*
 - avoir un revenu familial net rajusté de moins de 90 000 \$
 - être un résident du Canada aux fins de l'impôt
 - avoir rempli une déclaration de revenus pour l'année précédente
- Les résidents du Canada qui ont accès à des prestations de soins dentaires par le biais d'un programme social gouvernemental offert par une province, un territoire ou le fédéral pourront faire une demande au RCSD s'ils remplissent tous les critères d'admissibilité. Et dans ce cas, la couverture sera coordonnée entre les programmes pour éviter le dédoublement de couverture.

*Ne pas avoir accès à une assurance dentaire signifie que l'accès :

- n'est pas disponible dans le cadre des avantages sociaux de leur employeur ou de l'employeur d'un membre de la famille, y compris les comptes de santé et de bien-être
- n'est pas disponible par le biais de la pension (employeur précédent) ou des prestations de la pension d'un membre de la famille, cela comprend les régimes de retraite des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux
- n'est pas disponible par le biais d'une organisation professionnelle ou étudiante
- n'a pas été achetée individuellement, par un membre de la famille ou par le biais d'un plan de groupe d'une compagnie d'assurance ou de prestations

Les demandeurs qui ont accès à l'une des couvertures dentaires susmentionnés, qu'ils choisissent de ne pas la prendre ou n'utilisent pas les avantages qui leur sont offerts, ne sont tout de même pas admissibles au RCSD.

Mise en œuvre progressive

- Afin d'assurer le succès et le bon déroulement de la mise en œuvre du RCSD pour les résidents du Canada, Service Canada acceptera les demandes progressivement :
 - Les demandes d'admissibilités ont déjà commencé pour les personnes âgées de 77 ans et plus, et elles seront progressivement élargies en fonction des groupes d'âge. Les personnes possiblement admissibles appartenant à ces groupes d'âge recevront une lettre les invitant à faire leur demande.

Groupe	Demandes acceptées
Personnes âgées de 87 ans et plus	Commencé en décembre 2023
Personnes âgées de 77 à 86 ans	Commencé en janvier 2024
Personnes âgées de 72 à 76 ans	Commencé en février 2024
Personnes âgées de 70 à 71 ans	À compter de mars 2024

- Les personnes âgées de 65 à 69 ans pourront faire leur demande en ligne à compter de **mai 2024**.
 - Les adultes avec un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées et les enfants de moins de 18 ans pourront faire leur demande en ligne à compter de **juin 2024**.
 - Les demandes pour tous les autres résidents du Canada admissibles commenceront en 2025.
- Service Canada enverra les renseignements des demandeurs à la Sun Life qui les inscrira au RCSD.

Date de début de la couverture

- Une fois inscrit, les résidents du Canada admissibles au RCSD recevront une trousse de bienvenue de la Sun Life qui contiendra leur carte de membre et la date de début de leur couverture aux services de soins buccodentaires en vertu du RCSD.
- Les personnes ayant une couverture en vertu du RCSD pourront commencer à voir un fournisseur de soins buccodentaires dès mai 2024, en commençant par les personnes âgées, selon quand ils ont fait leur demande.
- Les fournisseurs pourront consulter les dates d'entrée en vigueur du RCSD en utilisant la fonction de demande de renseignements sur la couverture de la Sun Life En Direct ou en appelant le centre d'appels.
- La date du début de couverture dépendra de la date de réception de la demande et de l'inscription de la personne au RCSD. La date de début de couverture par le RCSD sera différente pour chaque personne.
- Le RCSD ne remboursera aucune prestation pour des services de soins buccodentaires reçus avant la date de début de la couverture de la personne.

Les services qui seront couverts

- Afin d'améliorer les résultats en matière de santé buccodentaire, le RCSD aidera à couvrir un éventail de services de soins buccodentaires, sur les recommandations des fournisseurs de soins buccodentaires.
- La majorité des services couverts par le RCSD seront disponibles à partir de mai 2024, date à laquelle les fournisseurs participants pourront commencer à soumettre des réclamations. Certains services de soins buccodentaires nécessiteront une autorisation préalable et ne seront disponibles qu'à partir de novembre 2024.
- Il n'y a pas de limite de dépenses annuelles pour les services, mais il y a des limites de fréquence. Le RCSD peut également envisager la couverture de services admissibles au-delà des directives de fréquence par le biais d'une autorisation préalable.
- Le guide de prestations dentaires du RCSD fournit plus d'informations sur la couverture du RCSD, les politiques et réglementations, maintenant disponible sur canada.ca/dentaire.

- services du diagnostic, y compris les examens et les radiographies
- services de prévention, y compris le détartrage (nettoyage), le polissage et l'application topique de fluorure ainsi que les scellants
- services de restauration, y compris les obturations (plombages)
- services endodontiques, y compris les traitements de canal
- services prothodontiques, y compris les prothèses complètes et partielles amovibles
- services parodontaux, y compris les détartrages en profondeur
- services de chirurgie buccale y compris les extractions

Aperçu des services

Services diagnostiques et préventifs

Services diagnostiques

Destinés à évaluer l'état de la santé buccodentaire. Les services couverts sont les suivants :

- différents types d'examens dentaires, y compris des examens complets, de routine, spécifiques et d'urgence
- radiographies

Services préventifs

Destinés à maintenir les dents, les gencives et la bouche en bonne santé et à prévenir les caries et les maladies des gencives. Les services couverts sont les suivants :

- nettoyage (détartrage et polissage)
- application topique de fluorure
- scellants

Aperçu des services (suite)

Services de base

Services de restauration

Destinés à traiter les dents cariées ou fracturées. Les services couverts sont les suivants :

- obturations permanentes
- obturations temporaires
- contrôle de la douleur pour les dents malades
- autres traitements contre les caries dentaires

Services endodontiques

Destinés à traiter les dents gravement cariées, infectées ou cassées. Les services couverts sont les suivants :

- traitements de canal
- pulpectomies (première étape d'un traitement de canal)
- procédures visant à réduire l'infection et à soulager temporairement la douleur
- retraitement d'un traitement du canal déjà effectué (**nécessite une autorisation préalable**)

Services parodontaux

Destinés à traiter les zones entourant les dents, y compris les gencives et l'os soutenant les dents. Les services couverts sont les suivants :

- nettoyage sous la gencive
- traitement des abcès
- jumelage des dents mobiles (**nécessite une autorisation préalable**)

Aperçu des services (suite)

Services majeurs

Services de restauration

Destinés à restaurer les dents par une procédure plus approfondie lorsque les dents sont trop endommagées pour être restaurées par des obturations (plombages) de base. Les services couverts sont les suivants :

- pivots et enlèvement de pivot
- réparation de couronnes et recimentation de couronnes et de pivots
- couronnes (**nécessite une autorisation préalable**)
- reconstitution coronaire (pile, pour soutenir les couronnes) (**nécessite une autorisation préalable**)
- pivots pour couronne (**nécessite une autorisation préalable**)

Services de prothèses amovibles

Destinés à remplacer des dents manquantes. Les services couverts sont les suivants :

- prothèse complète, y compris les prothèses standards et temporaires
- réparation des prothèses, regarnissage et rebasage
- mise en place d'un garnissage dans les prothèses dentaires (pour fin de guérison des tissus buccaux (pour le confort et la cicatrisation)
- prothèse complète hybride et immédiate (**nécessite une autorisation préalable**)
- mise en bouche initiale de prothèses partielles (**nécessite une autorisation préalable**)
- remplacement de prothèses partielles

Chirurgie buccale

Destinée à enlever des dents ou des tumeurs ou à résoudre d'autres problèmes de la bouche et de la mâchoire nécessitant une intervention chirurgicale. Les services couverts sont les suivants :

- extractions de dents et de racines
- ablation chirurgicale de tumeurs et de kystes
- incisions chirurgicales, y compris drainage
- traitement des fractures de l'os de la mâchoire

Aperçu des services (suite)

Services de sédation et anesthésie

Des services supplémentaires sont fournis à l'appui d'autres services. Les services couverts comprennent :

- sédation minimale (consciente)
- sédation modérée (**nécessite une autorisation préalable**)
- sédation profonde (**nécessite une autorisation préalable**)
- anesthésie générale (**nécessite une autorisation préalable**)

Services orthodontiques

- Certains services orthodontiques seront ajoutés au RCSD à partir de 2025.
- Les services d'orthodontie ne seront couverts qu'en cas de nécessité médicale, sur la base de critères stricts, et seront soumis à un plafond de dépenses.

Tarifs du RCSD

- Santé Canada a établi des tarifs de remboursement pour chaque code d'acte couvert par le RCSD, et ce pour chaque province et territoire et pour chaque profession. Ces tarifs ne sont pas les mêmes que les guides des tarifs suggérés par les associations provinciales et territoriales.
- Les grilles tarifaires maintenant disponibles sur le site web de la [Sun Life](#) et comprennent la liste complète des codes d'actes couverts par le RCSD.
- À des fins d'illustration uniquement, ce sont les grilles tarifaires du RCSD pour 2023 qui ont été mises à disposition. Lorsque la couverture commencera, à compter de mai 2024, les services couverts par le régime seront indemnisés au niveau des grilles tarifaires du RCSD de 2024 .
- Les grilles tarifaires du RCSD pour 2024 seront publiées sur le site Web de la Sun Life à mesure qu'elles seront disponibles.
- Les grilles tarifaires du RCSD ont été établies sur la base de l'approche existante d'autres programmes dentaires fédéraux afin d'assurer la comparabilité entre ces programmes.
- Ces tarifs seront réévalués chaque année pour tenir compte des nouvelles données, de l'inflation et de l'évolution des frais au fil du temps.

Participation des fournisseurs

- Les professionnels de la santé buccodentaire et leur personnel jouent un rôle crucial dans la santé buccodentaire des Canadiennes et Canadiens, et sont indispensables pour le succès du RCSD.
- Les fournisseurs de soins buccodentaires (dentistes, dentistes spécialistes, hygiénistes dentaires indépendants et denturologistes) sont encouragés à participer et pourront confirmer leur participation, sur une base volontaire, à partir du 11 mars 2024.
- Les fournisseurs pourront confirmer leur participation directement sur la Sun Life En Direct ou en utilisant un formulaire papier. Il n’y a aucun frais pour participer au RCSD. Les fournisseurs peuvent mettre fin à leur participation à tout moment.
- Les fournisseurs de soins buccodentaires qui choisissent de participer au RCSD accepteront de :
 - Faire des efforts raisonnables pour valider l'identité de la personne admissible aux services du RCSD, par le biais de la procédure existante d'accueil des patients, avant de fournir des soins.
 - D'informer les clients du RCSD des services recommandés qui seront ou non couverts par le RCSD avant qu'ils n'acceptent de recevoir des soins.
 - Recevoir des paiements directs de la Sun Life pour les services couverts par le RCSD, en accord avec les tarifs établis par le RCSD.
 - Fournir des informations relatives aux réclamations soumises au RCSD conformément au processus et aux procédures de vérification des réclamations du RCSD, afin de vérifier l'utilisation de l'argent des contribuables.

Traitement et de paiement des réclamations

- Le RCSD remboursera que les services rendus par des fournisseurs participants.
- Les fournisseurs qui participent pourront confirmer l'admissibilité des services pour les clients du RCSD au moyen de l'échange de données informatisé (« échange de données informatisé » ou EDI), du portail des fournisseurs de soins buccodentaires du RCSD (Sun Life En Direct) ou du centre d'appels de la Sun Life.
- Les fournisseurs sont encouragés à s'inscrire à la Sun Life En Direct afin de faciliter le processus de participation. La Sun Life En Direct permet aussi aux fournisseurs de soins buccodentaires de vérifier la couverture (montant de la quote-part, limites de fréquence, services couverts) de consulter les demandes de règlement et les relevés, de s'inscrire au dépôt direct, et plus encore.
- Seules les réclamations soumises par EDI seront traitées à compter de mai 2024. À compter de novembre 2024, la Sun Life traitera les réclamations soumises par EDI et par papier.
- Les réclamations seront payées selon les grilles tarifaires du RCSD pour la province ou le territoire où les services sont fournis.
- Les fournisseurs sont encouragés à facturer les tarifs indiqués dans les grilles tarifaires du RCSD. Les frais supplémentaires non couverts par le régime (par exemple, la quote-part et les autres frais restants) seront payés directement au fournisseur par le client du RCSD.
- Des normes de niveau de service pour les paiements seront publiées; le RCSD paiera les réclamations rapidement (c.-à-d. en quelques jours).

Responsabilités des clients du RCSD

Les clients du RCSD (vos patients enregistrés au RCSD) devront :

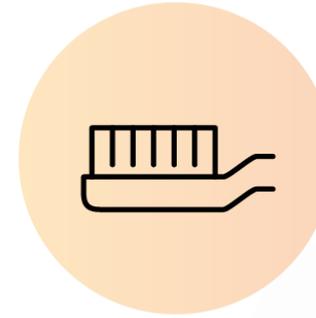
- Accepter, au moment de la demande, que leurs renseignements personnels et leurs antécédents médicaux soient recueillis, utilisés et divulgués à Santé Canada et à la Sun Life pour l'administration et l'évaluation du RCSD.
- Demander et confirmer que leur fournisseur de soins buccodentaires participe au RCSD au moment du rendez-vous.
- Confirmer leur couverture du RCSD à l'aide de leur carte de membre RCSD et de leur pièce d'identité.
- Payer les frais supplémentaires non couverts par le régime (par exemple, la quote-part et les autres frais restants) directement au fournisseur.
- Le RCSD remboursera toute dépense admissible jusqu'à concurrence du tarif établi par le RCSD, mais les clients peuvent avoir une quote-part. Le pourcentage de la quote-part dépend du revenu familial net rajusté, comme suit:

Quotes-parts établies en fonction du revenu familial net rajusté		
Revenu familial net rajusté	Montant couvert par le RCSD	Montant que vos patients enregistrés au RCSD devront payer
Moins de 70 000 \$	100 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.	0 % des tarifs établis par le RCSD. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	60 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD	40 % des tarifs établis par le RCSD. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	40 % des coûts des services de soins buccodentaires admissibles seront couverts selon les tarifs établis par le RCSD.	60 % des tarifs établis par le RCSD. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.

- Demander à leur fournisseur de soins buccodentaires s'il y a des frais qui ne seront pas couverts par le régime avant de recevoir des soins buccodentaires. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre le fournisseur de soins buccodentaires et leur patient enregistré au RCSD.

Mobilisation et communication

- À compter de février 2024 :
 - Des sessions d'information avec les fournisseurs et les autres parties prenantes seront organisées pour répondre aux questions sur le RCSD.
 - Communication conjointe de la Sun Life et du gouvernement du Canada aux fournisseurs en vue de leur participation.
 - Les fournisseurs qui ne sont pas inscrits sur la Sun Life En Direct ou EDI peuvent s'inscrire dès maintenant.
- À compter de mars 2024 :
 - Les fournisseurs peuvent confirmer leur participation au RCSD à compter du 11 mars 2024.
 - Les clients du RCSD commenceront à recevoir leur trousse de bienvenue comprenant leur carte de membre et la date de début de leur couverture.
 - Les clients du RCSD dont la date de couverture est le 1er mai peuvent commencer à prendre des rendez-vous avec les fournisseurs participants à partir de mai 2024.
- À compter de mai 2024 :
 - Les fournisseurs participants peuvent soumettre les réclamations du RCSD par voie électronique pour paiement direct par la Sun Life.



Nous sommes heureux de vous soutenir, vous et vos établissements, dans votre participation au RCSD !

Une [Trousse pour les intervenants](#) est disponible pour vous aider ou rendez-vous sur www.sunlife.ca/rcsd et sur canada.ca/dentaire pour plus d'informations